

Bibliothèque scolaire du cycle d'orientation Fully-Saxon

Rue des Sports 1, 1926 Fully
Tél. : 027/747 10 06
E-mail : bibliotheque@cofysa.educanet2.ch

La bibliothèque offre un choix d'environ 3000 documents, composé de romans, documentaires, revues, bandes dessinées et mangas, ainsi que quelques DVD et livres-CD

Règlement d'utilisation

1. Accès

La Bibliothèque met ses ouvrages gratuitement à disposition des élèves et des professeurs du CO.

La bibliothèque est ouverte chaque lundi et le 1^{er} mercredi du mois, ainsi qu'une fois par jour pendant les pauses, selon l'horaire affiché sur la porte. Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque est fermée.

2. Inscription (Bibliopass)

Tout élève est inscrit automatiquement lorsqu'il commence la 9CO. Les écoliers qui arrivent en cours d'année ainsi que les professeurs viennent s'inscrire à la bibliothèque avec leur bibliopass.

La carte bibliopass doit être présentée lors de chaque emprunt.

En cas de perte, une nouvelle carte sera attribuée au prix de 5frs.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres données doit être signalé.

3. Prêt

Les ouvrages sont prêtés à domicile ou consultés à la bibliothèque.

Chaque écolier a le droit d'emprunter jusqu'à 5 documents.

La durée de prêt est de 4 semaines pour les élèves. Sur demande, il est possible de prolonger les documents directement à la bibliothèque, pour autant que personne n'ait réservé l'ouvrage concerné. Un délai supplémentaire est accordé aux professeurs.

Les ouvrages que la bibliothèque ne possède pas peuvent être demandés par prêt inter bibliothèque. S'informer auprès de la responsable.

4. Rappel

Pour les documents rendus hors délai, les taxes de retard s'élèvent à 1fr par semaine, dès le 8^e jour de retard. Dès la 5^{ème} semaine, les parents sont avertis par un rappel.

5. Proposition d'achat

Chaque usager est encouragé à proposer de nouvelles acquisitions. Les demandes sont à déposer dans la boîte à idées. La décision finale sera prise par la bibliothécaire. Le/la lecteur/lectrice sera averti de la suite donnée à sa demande.

6. Responsabilité de l'usager

Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. Il est interdit d'y faire des annotations ou de plier les pages. Si le livre a été abîmé, il faut le signaler au plus vite.

La personne qui détériore, tache ou perd un livre devra payer une partie ou la totalité de la valeur de l'ouvrage.

En cas de rachat, 5frs supplémentaires sont demandés pour les frais administratifs et d'équipement. Le montant du dédommagement est fixé par la bibliothécaire.

Le lecteur qui prête un livre à un tiers en demeure responsable.

Il est évident que l'usager s'engage à respecter les règles de bienséance et de politesse qui ont cours dans une bibliothèque. Dans le cas contraire, la bibliothécaire est habilitée à prendre les mesures adéquates.